



Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie

SARL GOUJET - Branchement aux réseaux Eau Potable - « rue de la Déserte » - Le 03/08/2026

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 08 juillet 2026 formulé par SARL GOUJET, représenté par Cédric GOUJET, TSA 70011 chez Sogelink, 69134, DARDILLY CEDEX ;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement aux réseaux Eau Potable, situé « rue de la Déserte », il convient d'autoriser SARL GOUJET à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer des travaux de branchement aux réseaux, le 03/08/2026 à Montrottier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : SARL GOUJET est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « rue de la Déserte » et à y réaliser des travaux de branchement aux réseaux Eau Potable, avec tranchée transversale de 3 mètres sous voirie, et figurant au plan annexé au présent arrêté, à Montrottier ;

Article 2 : SARL GOUJET est autorisé à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1^{er} sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

Article 3 : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute nature ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

Article 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de 1 jour, le lundi 03 août 2026.

Article 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa publication ou son affichage, soit d'un recours gracieux ; soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Les travaux s'effectuant sur des voies départementales en agglomération, l'entreprise s'engage à consulter le département afin d'avoir un avis émanant de leurs services. Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

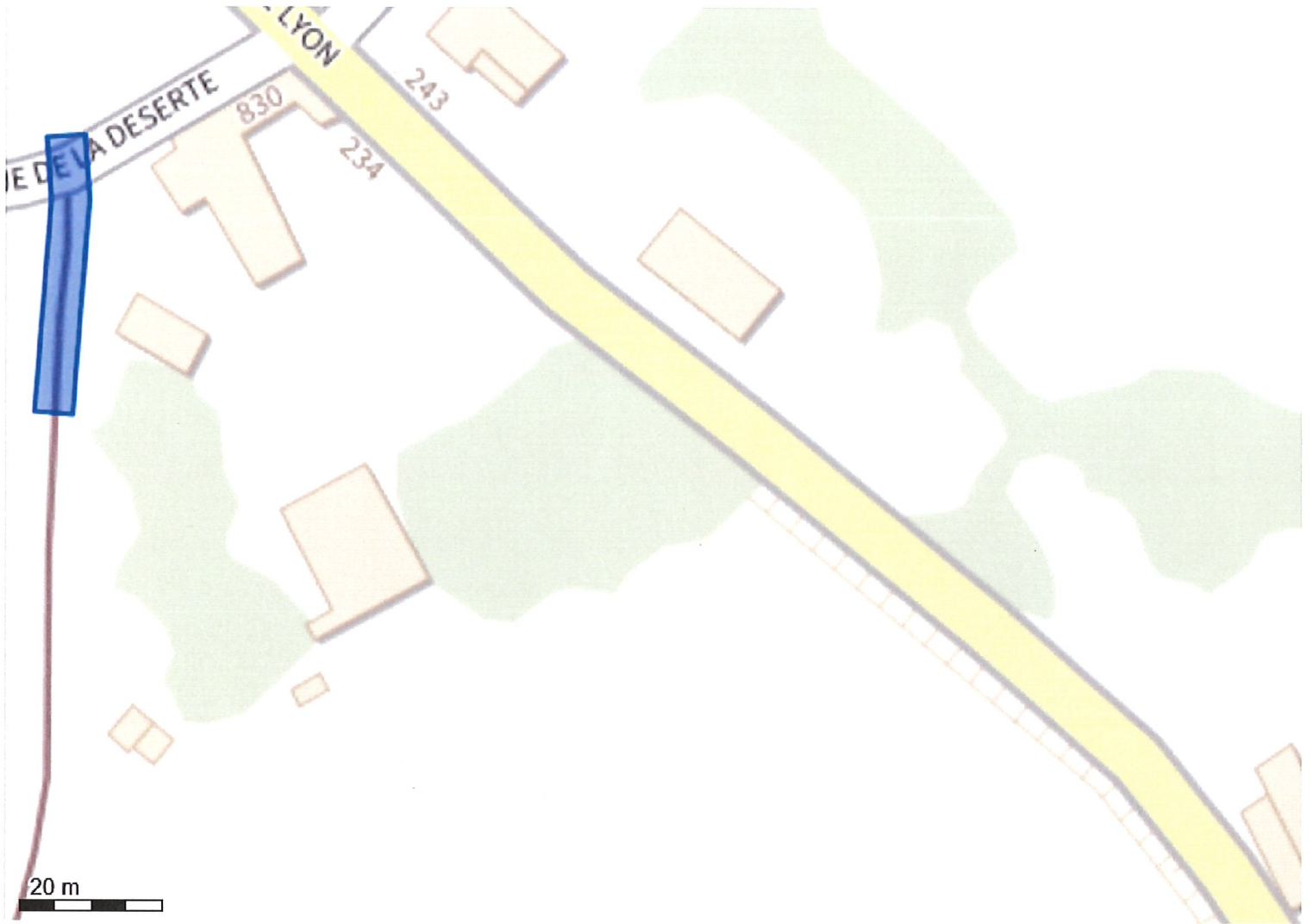
Fait à Montrottier, le 21 juillet 2026,

Le Maire de Montrottier,

Jean-François POISSON.



Si vous avez besoin de barrières, veuillez contacter le service technique une semaine avant au 07 45 16 04 36.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.46940768,45.78865315 4.46938104,45.78841179 4.46937841,45.78838792
4.46944688,45.78838425 4.46947634,45.78865119 4.46947636,45.78865462 4.469471,45.78871071 4.46946871,45.7887346
4.46940019,45.78873141 4.46940768,45.78865315</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.788653 4.469408); (45.788412 4.469381); (45.788388 4.469378); (45.788384 4.469447); (45.788651 4.469476); (45.788655 4.469476); (45.788711 4.469471); (45.788735 4.469469); (45.788731 4.469400); (45.788653 4.469408);
